

Compte rendu du Conseil Municipal du 04 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre février à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, était réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc BACHELLERIE, Maire.

Date de convocation : 28 janvier 2022

Etaient présents : Marc BACHELLERIE, Alain MAZET, Nathalie SCHMUTZ, Françoise MAUGEIN, Martine LORMEAU, Gérard ORLIAGUET, Bernard JALABERT, Mathieu PRESSET

Absents excusés : Marie-Paule DOTTIN (pouvoir à Alain MAZET), Sylvain COMBASTEIL (pouvoir à Gérard ORLIAGUET), Catherine DONNEDEVIE.

Secrétaire de séance : Françoise MAUGEIN

Signature du procès-verbal de la séance précédente.

Les comptes rendus précédents du mois de décembre restent à faire.

M. le Maire demande l'ajout d'une question complémentaire : **Prise en charge d'une contravention – accordé à l'unanimité**

Ordre du jour :

1) Acquisition armoire ignifuge – demande de subvention D2022/01

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le secrétariat de Mairie n'est pas dotée d'armoire ignifuge notamment en matière de conservation des registres d'Etat Civil et des délibérations du Conseil Municipal... De plus, dans le cadre du RGPD il serait nécessaire de faire cette acquisition pour la protection des données à minima.

Il présente 2 devis des sociétés FABREGUE et SEDI pour l'acquisition de ce mobilier.

Il précise que ce matériel peut faire l'objet d'une aide départementale en inscrivant cette opération en projet complémentaire au contrat en vigueur.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **Accepte l'acquisition de ce mobilier et retient la société SEDI pour un montant de 1984 € H.T – 2549 € TTC ;**
- Sollicite du Département de la Corrèze une aide la plus élevée possible ;
- Dit que la dépense sera inscrite au compte 2188 prévu au BP 2022 ;
- Charge M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette acquisition.

2) Destinations des coupes de bois - exercice 2022 – D2022/02

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office national des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1 – Choisit la destination des coupes prévues pour l'année 2022 (désignées dans le tableau ci-dessous)

Forêt	N° Parcel	Surface en coup	Coupe	Destination
Sectionale de CHAUZEIX	3.B	3.09 ha	RE	VENTE
Sectionale de CHAUZEIX	4.B	2.05 ha	E1	VENTE

- **vente avec mise en concurrence** à la diligence de l'ONF (vente de gré à gré par soumissions) si des opportunités se présentent

(En fonction des propositions reçues, le Conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).

2 - AUTORISE, dans le cas où les critères de biodiversité et de fertilité du sol le permettent, l'export des menus bois ;

3 – DONNE MANDAT à l'ONF pour fixer en son nom les prix plancher des produits à vendre ;

4 - DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 3.

3) Révision des loyers 2022 : baux commerciaux D2022/03

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la révision des loyers des logements communaux et des baux commerciaux est, conformément à la loi, basée sur le coefficient IRL du trimestre année n-1 pour les logements communaux et sur l'ICC pour les locaux commerciaux.

Or, pour l'année 2021, il s'avère que le coefficient ICC a augmenté entre 2,94 % et 6,86 %. L'augmentation de l'IRL pour les logements de 0,42%, égal à celui des logements PALULOS.

Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer l'augmentation ICC pour l'année 2022 compte tenu de la forte progression de celui-ci et de procéder à l'augmentation équivalente à celle des logements communaux soit 0,42%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, compte tenu de la crise sanitaire et des difficultés des commerces de la Commune,

- **décide de ne pas augmenter les loyers des baux commerciaux pour 2022.**
- **Charge Monsieur le Maire d'appliquer cette décision à l'échéance des contrats de bail pour l'année 2022.**

4) Admission en non-valeur Budget Principal – D2022/04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier émanant de la DGFIP relatif au jugement du Tribunal Judiciaire de Tulle concernant un dossier de surendettement (créances éteintes). La somme incombant à la Commune d'un montant de 369,83 € correspond à des factures d'eau impayées du Syndicat du Morel – années 2018 et 2019.

Le Conseil Municipal **DECIDE de mettre la somme de 369,83 € en non-valeur.**

DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2022 à l'article 6542 (créances éteintes).

5) Participation frais scolarité Ecole Jeanne d'Arc D2022/05

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'école Jeanne d'Arc d'Argentat relatif aux frais de scolarité des années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 d'un montant total de 3 608,39 € pour deux enfants scolarisés, sur ces 3 années, en classe de Petite Section, Moyenne Section, CE1 et CE2.

Le Conseil Municipal,

- Considérant que la Commune de résidence – Clergoux - n'a pas donné son accord à la scolarisation de ces deux enfants hors de la Commune,
- Considérant que sur le territoire du RPI, un EPCI est existant pour l'école maternelle, que les classes de CE1 et CE2 sont assurées sur St-Pardoux-la-Croisille, que les classes de CM1 et CM2 sur Clergoux avec une capacité d'accueil suffisante,
- Considérant que le transport scolaire est assuré sur tout le territoire,
- Considérant que les enfants ont accès à la restauration scolaire sur chaque unité,
- Considérant que 2 garderies périscolaires sont présentes sur le territoire,
- Considérant qu'aucun motif médical n'a été évoqué

Et, après en avoir délibéré,

REFUSE la prise en charge des frais de scolarité des deux enfants scolarisés à l'Ecole Jeanne d'Arc d'Argentat

Charge M. le Maire d'informer l'école Jeanne d'Arc de cette décision.

6) Adhésion « Panneau Pocket » D2022/06

Monsieur le Maire, à la demande des élus, propose de souscrire un abonnement à Panneau Pocket. Cette application permet d'informer en temps réel les habitants ; elle est sans maintenance et disponible 24/24. Un outil simple et complet de communication directe avec les habitants qui favorise le lien social.

Le prix de l'abonnement s'élève à 180 € TTC annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'adhérer à l'application Panneau Pocket
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette décision
- Dit que cette dépense sera imputée au compte 6281

7) Consultation schéma de collecte des Déchets

Réponse à Tulle Agglo pour le 18 février 2022 : le Conseil Municipal demande plus d'informations par rapport aux points de ramassages.

8) Débat « Protection Santé et Prévoyance » personnel communal

Le Conseil Municipal continue à donner 15 € net aux agents pour leur mutuelle.

9) Questions diverses

a) Prise en charge d'une contravention D2022/07

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'un avis de contravention pour excès de vitesse pour le véhicule communal à hauteur de Rosiers-d'Egletons le 10 janvier 2022. Le montant de la contravention s'élève à 45 €.

M. le Maire,

- considérant que l'agent était missionné pour une réparation urgente de pièce pour la chaufferie bois à l'Egletons
- considérant que cet agent n'a jamais fait l'objet de pénalité dans le cadre de son travail
- considérant que la vitesse retenue est de 92km/h
- considérant que la Commune a fait la désignation du conducteur sur antai.gouv.fr et, que l'agent sera sanctionné par la perte de points

propose de prendre en charge le montant de 45 € par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte de prendre en charge la contravention d'un montant de 45 €
- charge M. le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires pour l'application de cette décision.

b) Réflexion sur les zones humides : exposé de Mathieu

c) La classe de neige est reportée au mois d'avril

d) Le syndicat de l'école maternelle doit repartir avec 5 communes

e) Proposition de Mathieu de l'acquisition d'un vidéo projecteur avec écran pour un montant de 2090€ H.T

f) Demande de l'avancement d'aménagement du skate Park (envoyé par Marie Paule)

g) Réflexions à mener sur l'aménagement de la base de l'Etang Prévôt – demande de Mathieu.

Séance levée à 23h17

Le Maire,

La Secrétaire,

Les membres,